

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES
DU PERSONNEL DE LA VILLE DE ST-QUENTIN
ET DES COLLECTIVITÉS AFFILIÉES
DU LUNDI 9 MAI 2016

PROCÈS VERBAL

Les membres du Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales se sont réunis le lundi 9 mai 2016 à 9h00 dans la salle René Baube au 2^{ème} étage du Palais de Fervaques.

Étaient présents :

M. Patrick GRIS	Président
M. Jean-Marie PAYEN	Vice-président
Mlle Sylvie CARPENTIER	Trésorière
Mme Marianne VERPLANCKE-KESSLER	Trésorière adjointe
M. Emmanuel DAUMONT	Secrétaire
M. Laurent PIPART	Secrétaire adjoint
Mme Émilie RENAUDIN	Archiviste
M. Michel DEAL	Membre du conseil d'administration
Mme Monique BONON	Membre du conseil d'administration
Mme Georgette STRUVE	Membre du conseil d'administration
M. Pascal BRUNELLE	Membre du conseil d'administration
M. Serge CASIER	Membre du conseil d'administration
M. Nicolas HUGET	Membre du conseil d'administration
Mme Sandrine GADROY	Membre du conseil d'administration
M. Christophe LECOT	Membre du conseil d'administration
M. Angélo MENDES	Membre du conseil d'administration

Absents excusés ayant donné un pouvoir : M. Rémy DALANNOY (pouvoir à M. Serge CASIER), Mme Séverine SAUNIER (pouvoir à M. Nicolas HUGET), M. Gabriel LEROY (pouvoir à Mme Sandrine GADROY), Mme Sylvaine GAGNEUR (pouvoir à M. Angélo MENDES).

Absents excusés n'ayant pas donné de pouvoir : aucun

Absents non excusés et donc sans pouvoir : aucun

Membres consultatifs présents : M. GOFFART Laurent, représentant l'administration, M. Hugues RIFFLART, commissaire aux comptes (« CTN audit ») et M. Cyril MOURAIN représentant le cabinet comptable (« expert intégral »).

Membres consultatifs excusés : Mme Marie-Odile LEFÈVRE, Présidente du SIAD.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV CA du 25 janvier 2016.
- Bilan de l'exercice 2015.
- Information voyages hiver et été.
- Information sur le maintien des chèques CADHOC retraités.

La séance débute à 9h03

Le Président vérifie les pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

Le Président déclare le conseil d'administration ouvert.

① Approbation du PV CA du 25 janvier 2016 :

➤ PV du 25 janvier 2016 :

Un élu CGT demande s'il est possible qu'il fasse quelques remarques sur ce PV du fait que les élus CGT ne soient pas venus siéger à ce conseil d'administration.

Le Président accepte cette requête.

Un élu CGT fait remarquer qu'à la page 2, il est indiqué que le mail qu'ils avaient envoyé pour le conseil d'administration du 25 janvier 2016 devait être annexé et qu'il n'y est pas.

Le Président répond que c'est une omission, mais que le mail sera bien rajouté en annexe

Un élu CGT demande, concernant la page 4, sur le détail du budget 2016, pourquoi il est fait état de 420 € d'augmentation pour le CCAS alors que les membres du conseil d'administration ont dans leur document 2 420 €.

La trésorière répond que c'est une erreur de frappe et qu'elle sera corrigée.

Un élu CGT demande des explications sur le paragraphe qui concerne la participation de l'amélioration au quotidien pour les retraités (page 4). Il voudrait savoir quel est le rapport avec la mutuelle.

Le Président répond que c'est le versement que le COS faisait auparavant aux retraités pour une participation mutuelle. Cela est maintenant remplacé par des chèques CADHOC.

Un élu CGT ne comprend pas le lien de ce versement avec la prévision budgétaire.

Le Président répond qu'auparavant, la trésorière s'appuyait sur ce que le COS versait aux retraités pour la mutuelle, mais que cette année et après deux ans de versement des chèques « CADHOC », elle peut désormais s'appuyer sur le chiffre exact que l'on délivre en chèques « CADHOC ».

Un élu CGT ne comprend pas, page 5 dans le 1^{er} paragraphe, l'aide de 60 € fait aux anciens qui ne percevaient pas le treizième mois. Il pensait que c'était versé pour des difficultés financières.

La trésorière répond que cela a été mis en place depuis des années avant qu'elle-même soit élue au COS. Mais que de toute façon ces 60 € ne concernent plus qu'une personne à ce jour et que c'est donc amené à disparaître.

Un élu CGT demande que l'on différencie les coupons sport et les cartes décathlon.

La trésorière répond que cela a été fait verbalement.

Un élu CGT demande si la participation financière pour les places de spectacle est bien de 12€.

La trésorière répond que c'est entre 10 € et 12 € en fonction du prix du spectacle.

Un élu CGT demande si la participation de 107 € pour les voyages est fixe.

Le Président répond que depuis la mise en place des voyages, la participation a toujours été de 107 €.

Un élu CGT demande concernant les prestations des adhérents, page 6, quel rapport il y a entre la DRH et l'ordre alphabétique du nom des agents.

La trésorière répond qu'en effet, depuis le début d'année, les agents de la DRH doivent gérer les agents en fonction de la 1^{ère} lettre de leur nom.

Un élu SUD reprend la parole en disant qu'aujourd'hui tout le monde est au courant de cette situation puisque lorsqu'un agent a besoin d'un renseignement, il doit appeler l'agent à la DRH qui s'occupe de lui. (Ex : un employé DRH s'occupe des agents dont la 1^{ère} lettre de son nom est entre le A et DA, un autre employé gère les noms dont la 1^{ère} lettre se trouve entre DH et K etc.).

Un élu CGT veut continuer les questions sur le conseil d'administration du 25 janvier 2016.

Deux élus SUD interviennent sur le fait que depuis le début de ce conseil d'administration, l'élu CGT refait le conseil d'administration du 25 janvier 2016 auquel ce dernier n'a pas voulu siéger. Ils font remarquer que les questions posées sont identiques que lors du conseil d'administration du 25 janvier 2016 et que les réponses ont été faites ce jour-là.

Un élu CGT répond qu'il n'a pas posé de question puisqu'il n'était pas présent.

Les élus SUD lui répondent que justement, il n'avait qu'à venir ce jour-là.

Le Président intervient en précisant qu'il a accepté que l'élu CGT pose des questions alors que les élus CGT n'ont pas voulu siéger, mais qu'il refuse de rouvrir des débats sur les sujets du conseil d'administration du 25 janvier 2016.

Le Président passe donc au vote du conseil d'administration du 25 janvier 2016.

Les élus CGT et FA FPT ne prennent pas part au vote puisqu'ils n'étaient pas présents le 25 janvier 2016.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le PV du conseil d'administration du 25 janvier 2016 est voté à l'unanimité.

② **Bilan de l'exercice 2015 :**

Le président passe la parole à la trésorière pour les explications du bilan de l'exercice 2015.

La trésorière indique qu'elle a remis aux membres du conseil d'administration un document rectificatif, car il y a quelques erreurs de frappes dans l'original, mais qui ne change en rien le résultat.

Une erreur se trouve dans la ligne « commissions appareils boissons », il manquait l'écart de 1 461.34 € qui a été remis dans le nouveau document.

Dans le budget « charges », dans les frais de fonctionnement, c'est bien 90 900 € et sur les prestations adhérents SDIS, le montant est 16 910 €.

La trésorière indique que cela fait bien un budget pour 2015 en équilibre. C'est-à-dire, 639 300€ en produit et, 639 300 € en charge.

Pour le compte rendu d'activité 2015 :

Il a été budgété 639 300 €, il y a donc en produit – 1 169.51 €, soit la différence entre 639 300 € budgétés et 640 469.51 € réalisés.

Pour les charges, il a été budgété 639 300 € et en réalisé, 627 760.84 €. Il y a donc en charge – 11 539.16 €.

Ce qui fait un résultat net pour l'exercice 2015 de 12 708.67 €

La trésorière continue de détailler.

Pour les activités de loisirs, le montant s'élève à 102 031.49 € soit + 26 858.57 € par rapport à l'exercice 2014. L'augmentation est due à la vente de plus de billetterie et à la gratuité pour les enfants de moins de 14 ans des parcs d'attractions et journées à la mer des mois de juillet et août.

Pour les prestations adhérent 2015 : pour les quatre collectivités, cela s'élève à 145 728.06 € soit + de 34 087.08 € par rapport à l'exercice 2014. Cela est dû à l'augmentation des primes de médailles qui sont passées de 11 € par an à 17 €.

Les frais de fonctionnement s'élèvent à 86 169.47 € en incluant les frais d'élections qui sont pour l'année 2015 de : 3 979.05 €. Cela reste stable par rapport à 2014.

Pour Noël 2015 : le montant est de 139 650 € pour les retraités, les adhérents actifs, les enfants et les ados. Le montant a augmenté de 13 022 € par rapport à 2014.

La trésorière conclue en précisant que le résultat est positif de 12 708.67 €.

La trésorière rappelle que tous les détails sont dans les documents en annexe. On y retrouve le détail de :

- Le total pour toutes les sorties.
- Le total pour les spectacles.
- Le total pour le sport (basket, boxe...).
- Le total de toute la billetterie.

La trésorière précise que le montant de la billetterie s'élève à 29 445 €

- Le nombre de billets vendus.
- Les frais de fonctionnement 2015.
- Toutes les prestations adhérent par collectivité.
- Le bilan COS.

La trésorière précise qu'une feuille a été rajoutée. Cette dernière indique le suivi des subventions, les biens et placements, la billetterie, les créances et le détail des comptes.

La trésorière indique que ce rajout de document est imposé par une réglementation de 2015.

Le Président précise que l'augmentation du Noël vient du fait que le COS soit passé aux chèques « CADHOC » pour les enfants de 11 ans à 16 ans. Le montant de ces chèques étant fixé à 40 € alors que cela ne correspond pas au prix moyen du jouet.

La trésorière précise qu'il y a eu aussi l'augmentation des chèques « CADHOC » adhérents actifs dont le montant est passé de 30 € à 40 €.

Le Président demande s'il y a des questions.

Un élu CGT demande pourquoi les cotisations adhérents ne correspondent pas au produit encaissé.

La trésorière répond que dans l'année, il y a des mouvements qui sont dus aux agents qui passent en retraite en cours d'année et qui ont payé leurs cotisations en novembre de l'année précédente.

Un élu CGT demande à quoi correspond la charge de 60 € sur la ligne Noël ados 14 à 16 ans.

La trésorière répond que c'est un reliquat de l'année dernière. Ce sont des personnes qui sont venues début janvier 2015, mais en fait, cela concerne l'année 2014.

Un élu CGT demande le détail des frais d'élection.

La trésorière donne le détail :

- Les étiquettes et l'impression des enveloppes : 138.02 €
- Les frais de repas élection : 836.98 €
- Les frais de fonctionnement, affranchissement : 3 000 €

Ce qui fait au total une somme de 3 975 €.

Un élu CGT demande pourquoi la participation au voyage d'hiver à VALMOREL est inférieure à 107 € par personne.

La trésorière répond que c'est tout simplement parce qu'il y a eu des non adhérents.

Un élu CGT s'étonne que des non adhérents soient partis.

La trésorière répond que toutes les activités sont toujours ouvertes aux non-adhérents lorsqu'il reste des places ou qu'il y a des désistements. Elle précise que les non-adhérents doivent obligatoirement partir avec un adhérent et que bien entendu, le COS ne met aucune participation.

Un élu CGT demande à quoi correspond la disponibilité dans le bilan COS.

Le représentant du cabinet comptable (« expert intégral ») répond que c'est tout ce qui est compte bancaire.

Le Président demande s'il reste des questions.

Le Président passe au vote.

POUR : 14 CONTRE : 4 ABSTENTION : 2

Le bilan exercice 2015 est voté à la majorité.

③ Information voyages hiver et été :

La trésorière indique que pour le voyage d'hiver 2017 ce sera Morzine.

Ce séjour se déroulera du 12 au 19 mars 2017 et comprend :

- Le prix par personne est de :	364 €
- Assurance annulation :	17 €
- Chambre seule (+ 20 %) :	(72.80 €)
- Bus :	106 €
- Participation COS :	107 €
- Total :	380 €

La trésorière précise que ce prix comprend la chambre double, la pension complète, le linge de toilette et les animations. Elle précise que le tarif enfant est fait au cas par cas suivant les l'âges.

Un élu indépendant demande si les dates correspondent aux vacances scolaires.

Le Président répond que c'est hors période scolaire sinon il est évident que le prix serait au moins le double.

La trésorière précise que le COS travaille avec la société « Touristra » pour cette année, car les deux années précédentes c'était « CAP VACANCES », mais cela n'a pas été satisfaisant.

La trésorière annonce que pour le séjour d'été, ce sera la BULGARIE.

Ce séjour se déroulera du 26 mai au 2 juin 2017 et comprend :

- Le prix par personne :	616 €
- La taxe aéroport :	50 €
- l'assurance annulation :	28 €
- Le transport bus aller/retour :	33 €
- Participation COS :	107 €
- total :	620 €
- Chambre individuelle :	+ 140 €

La trésorière précise que ce prix comprend le transport aérien, la chambre double, la pension complète avec la boisson incluse, le linge de toilette et les animations 100 % journées et soirées, l'assurance annulation et l'assurance rapatriement. Elle précise que le tarif enfant est fait également au cas par cas suivant les l'âge.

Le Président précise que la pièce d'identité en cours de validité est obligatoire pour toutes les sorties en dehors de la France.

La trésorière indique que le COS rencontre des soucis avec des adhérents qui annulent au dernier moment les sorties ou ils se sont inscrits. Certains ne viennent pas et ne préviennent même pas.

Le Président précise que maintenant, pour les séjours, lorsqu'un adhérent annulera, l'assurance annulation sera déclenchée et ce dernier ne recevra aucun remboursement du COS si l'assurance annulation ne fonctionne pas. Il précise que lorsque le COS annule des adhérents qui se sont inscrits, il y a des pénalités.

④ Information sur le maintien des chèques CADHOC retraités :

Le Président précise juste que pour les chèques « CADHOC » retraités, se sera les mêmes conditions que l'année précédente et qu'ils devraient être distribués courant juin.

Le Président rappelle la date de l'assemblée et précise qu'il y aura deux agents de sécurité qui feront ouvrir les sacs aux portes.

Un élu "Les Indépendants" demande au Président s'il a eu la réponse de l'administration afin qu'elle participe au frais pour les agents de sécurité.

Le Président répond que la réponse est négative.

Le Président remercie les administrateurs présents et clôt la séance.

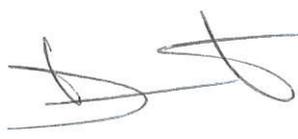
La séance se termine à 9 h 53
Saint-Quentin, le 22 septembre 2016

Le Président,



P. GRIS

Le Secrétaire,



E. DAUMONT